



# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## Programme de subvention pour l'achat d'une tondeuse écologique

**L'ASSOMPTION, LE 16 MARS 2021** – Bonne nouvelle pour les Assomptionnistes, la Ville de L'Assomption lance un programme d'aide financière pour l'achat d'une tondeuse écologique à usage résidentiel. Le programme, qui a pour but d'inciter les citoyens à changer leur vieille tondeuse à carburant pour une tondeuse manuelle ou électrique, contribuera à la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES), et du même coup, aux efforts environnementaux de la Ville de L'Assomption.

« Lors du lancement de la Politique environnementale 2019-2025, la Ville s'est dotée d'actions prioritaires, dont redynamiser, bonifier et ajouter des programmes de subventions environnementaux, entre autres pour les tondeuses écologiques. Nous sommes donc heureux de lancer ce programme, qui permettra aux Assomptionnistes d'ajouter un petit geste significatif à ceux qu'ils font déjà pour l'environnement », a commenté monsieur Sébastien Nadeau, maire de L'Assomption.

Au Québec, les 2/3 des ménages possèdent une pelouse ou un jardin et environ 70 % d'entre eux ont une tondeuse à carburant. Or, ces appareils émettent des GES ainsi que des composés organiques volatils qui contribuent à la formation de smog. Le smog peut induire des problèmes respiratoires variés.

« Les tondeuses écologiques, qu'elles soient manuelles ou électriques, offrent de nombreux avantages : elles n'émettent aucun polluant à l'utilisation, contribuent à diminuer la pollution sonore, car elles sont moins bruyantes que les tondeuses à carburant, et nécessitent aussi beaucoup moins d'entretien que le modèle à carburant, » a ajouté monsieur Pierre-Étienne Thériault, président de la Commission de l'environnement et conseiller du district 2.

Afin d'être admissible à la subvention, il faut respecter certains critères :

- être propriétaire d'un immeuble résidentiel ;
- limite d'une (1) tondeuse écologique (manuelle ou électrique) par résidence ;
- la tondeuse écologique doit être neuve ;
- la subvention est offerte uniquement sur réception d'une copie de la facture et d'une preuve de résidence ;
- la demande de subvention doit être déposée dans la même année que l'achat visé par la demande ;
- l'aide financière correspond à 50 % du coût (après taxes) d'une tondeuse manuelle ou électrique, jusqu'à concurrence de 50\$.

Pour faire une demande d'aide financière pour l'achat d'une tondeuse écologique à usage résidentiel, visitez la section [Service en ligne](#) ou la section [Programme de subvention](#) du site Web de la Ville.